

# Les Belges boudent la cohabitation légale

ÉTAT CIVIL Légère baisse du nombre de déclarations conclues en 2017

- ▶ De plus en plus de cohabitants légaux choisissent de mettre un terme à leur statut au profit d'une union traditionnelle.
- ▶ Le mariage est, en effet, dans 55 % des cas, la cause d'une cessation de déclaration de cohabitation légale.
- ▶ De quoi annoncer son regain ? Pas si vite...

Les Belges se désintéresseraient-ils peu à peu de la cohabitation légale ? C'est en tout cas ce qu'on pourrait penser au regard des dernières données publiées en la matière par Statbel, l'Office belge de statistique. En 2017, 39.038 nouvelles déclarations de cohabitation légale ont été conclues. Un nombre en baisse de 2,5 % par rapport à 2016. Une légère diminution qu'il faut toutefois relativiser. Plus qu'un désintérêt pour la formule, ce déclin serait le signe « d'un épuisement progressif du réservoir », selon Laurent Nisen, sociologue à l'Université de Liège (ULiège). « Dans les premières années qui ont suivi l'apparition de ce statut, des personnes qui étaient cohabitantes de fait depuis 15 ou 20 ans ont très certainement été intéressées

**Le déclin du nombre de cohabitations légales n'est pas annonciateur d'un regain d'intérêt pour le mariage**

par la nouveauté de cette option qui leur offrait une protection sans la contrainte du mariage. Mais maintenant, passé l'effet de nouveauté et étant donné que les gens sont informés de cette possibilité, il ne reste que les nouveaux couples et ceux qui se formeront dans les années à venir. C'est donc normal de constater



Si 39.038 nouvelles déclarations de cohabitation légale ont été enregistrées en 2017, 24.764 cessations de ces dernières ont également été dénombrées (soit une augmentation de 5,1 % par rapport à 2016). © MARC ROGER/PHOTOPQR

une stagnation voire une légère diminution», développe le sociologue.

Si 39.038 nouvelles déclarations de cohabitation légale ont été enregistrées en 2017, 24.764

cessations de ces dernières ont également été dénombrées (soit une augmentation de 5,1 % par rapport à 2016). A noter également que la durée moyenne des cohabitations auxquelles il a été mis un terme est de 4,3 ans.

Mais l'élément le plus intéressant réside surtout dans le fait que dans 55 % des cas, les coha-

bitants choisissent de mettre fin à cette déclaration pour se marier. Surprenant ? Pas tant que ça, à en croire le sociologue Laurent Nisen. « Nous vivons dans un monde très variable et quelque peu chaotique, aussi bien au niveau professionnel qu'affectif. Les gens savent qu'une relation amoureuse peut terminer à tout moment. Ça ne m'étonne donc pas de voir que beaucoup de personnes choisissent de commencer par une formule de cohabitation plus souple avant de stabiliser leur relation par les liens plus contraignants du mariage », estime Laurent Nisen. La cohabitation légale serait, dès lors, vue

par certains comme une étape avant le mariage.

Mais le sociologue de l'ULiège avance également une autre explication quant à ce passage de la cohabitation vers le mariage : « L'arrivée d'un enfant pourrait également expliquer cette volonté de passer le cap du mariage. Avoir un enfant coïncide généralement avec un moment où l'on a besoin de davantage de sécurité. Les parents se posent des questions en lien avec la succession. Ils se demandent ce qu'il se passera dans le cas d'une séparation ou du décès de l'un des partenaires. Cela peut amener certaines personnes à abandonner la cohabitation légale au profit

du mariage. » Une alternative d'autant plus envisagée que le statut du mariage est fragilisé. « Aujourd'hui, on met beaucoup plus facilement un terme au mariage qu'autrefois. La procédure est aussi beaucoup plus rapide », affirme Laurent Nisen.

Le léger déclin du nombre de déclarations de cohabitation légale bénéficierait-il donc au mariage ? Serait-il annonciateur d'un regain d'intérêt pour ce dernier ? Pas vraiment, selon le sociologue de l'ULiège. « Je suis assez perplexe à cet égard », avoue-t-il. « Je pense qu'il serait complètement prématuré d'y voir un retour en force du mariage, comme certains le pré-

## PROFIL

### Le cohabitant type

Les données statistiques de Statbel nous permettent d'établir un profil type du cohabitant légal. Les déclarations de cohabitation légale sont, par exemple, très majoritairement conclues par des personnes célibataires (dans 73,3% des cas). Elles sont également principalement demandées par des Belges (83,3%) et par des personnes de sexe opposé (96,6%). L'âge moyen du premier cohabitant légal est de 36 ans et de 33,5 ans pour le second. La cohabitation légale semble également séduire davantage les Flamands. Au niveau provincial, c'est à Anvers et en Flandre-Orientale que les cohabitations légales étaient les plus nombreuses en 2017. Ces provinces sont suivies par la province du Hainaut. Les cohabitants semblent également se déclarer plus précocement en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles.

PA.ML

disent depuis plusieurs années. Je préfère en conclure que nous sommes arrivés à un point d'équilibre entre les deux formules. Ceux qui affectionnent davantage la cohabitation légale sont devenus presque aussi nombreux que les adeptes du mariage. » Un avis que viennent corroborer les statistiques de Statbel, puisque le taux brut de cohabitation légale atteignait 3,4 % en 2017 contre 3,9 % pour le taux de nuptialité. Autrement dit, des proportions relativement similaires ne permettant pas d'affirmer que le mariage s'impose à nouveau comme la tendance. ■

PAULINE MARTIAL